

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 13 septembre 2016 à 20h30
COMPTE - RENDU

(Article L 2121 – 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an 2016, le douze juillet à 20h30, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de monsieur Jean-Pierre MULLER, Maire en exercice.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre Muller, M. Claude Moreau, Mme Nadine Bonal, Mme Micheline Droit, M. Christian Freulon, Mme Maryse Magne, Mme Sophie Lafage, M. José Fornos, Mme Monique Riblet, M. André Bonilla, Mme Anicette Leclerc, M. Laurent Mousset, M. Régis Lefuel, M. Jean-Paul DABAS, Mme Hermine Paris, M. Gwenaël Ollichet, Mme Stella Montella, M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Mme Chantal Lagriffoul, Madame Caroline Boisnault, M. Bennasser Sadeq.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Samuel Alves à M. Claude Moreau
Mme Gisèle Guérin à Mme Micheline Droit
Mme Stéphanie Plovie à M. Jean-Pierre Muller
Mme Laurence Philippon à Mme Armelle Maigniel-Blot

Après le point 4

M. M. Gwenaël Ollichet à Bennasser Sadeq

Absents :

M. Jean-François Picault

Secrétaire de Séance :

Mme Sophie Lafage

Objet : approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

2. Descriptif et modalités

Le procès-verbal est joint à la présente note.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales
Règlement intérieur du Conseil Municipal de Magny-en-Vexin.

4. Impact financier

Néant.

5. Dispositif de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2016.

UNANIMITE

Objet : décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin a délégué une partie de ses attributions au Maire, dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECISION N°11/16 : relative à la réactualisation des tarifs concernant l'accueil pré et post scolaire, le centre de loisirs, la restauration scolaire et l'étude, pour l'année scolaire 2016 - 2017 (voir tableau en annexe I).

DECISION N°12/16 : relative à la réactualisation des tarifs des activités concernant l'été Jeunes, pour les mois de juillet et août 2016 (voir tableau en annexe II).

DECISION N°13/16 : relative au contrat d'abonnement type Manager entre SVP et la Ville de Magny-en-Vexin, en matière de conseil et d'assistance juridique.

Ce contrat d'une durée d'un an est arrêté à la somme de 8 640 € TTC ; il prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2016 et pourrait être résilié au 1^{er} décembre 2016 par envoi d'une lettre RAR avant le 15/11/2016. La dépense sera imputée au Budget Communal 2016.

DECISION N°14/16 : relative au contrat de maintenance et d'assistance du Parc Informatique entre AGI et la Ville de Magny-en-Vexin. Le montant mensuel de ce contrat est arrêté à la somme de 1 080 € TTC, pour 18h/mois. Les équipements informatiques à maintenir sont : ordinateurs fixes, ordinateurs portables, et serveurs. Le tarif horaire hors contrat s'élève à : 70 € HT pour les interventions sur ordinateur fixe et portable, et à : 90 € HT pour les interventions sur serveur et équipements réseaux. Ce contrat prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 24 mois et pourra être résilié 60 jours avant la date anniversaire, par lettre RAR. La dépense sera imputée au Budget Communal.

ANNEXE I

Quotients et TARIFS en euros	quotien t 1	quotien t 2	quotien t 3	quotien 4	quotien 5	quotien 6	quotien 7	quotien 8	quotien 9	quotien 10	quotien 11	quotien 12
	< 400 €	de 400 à 524,99 €	de 525 à 649,99 €	de 650 à 774,99 €	de 775 à 899,99 €	de 900 à 1024,99 €	de 1025 à 1149,99 €	de 1150 à 1274,99 €	de 1275 à 1400 €	> 1400 €	hors communes dept	communes hors dept
Accueil matin	0,98 €	1,25 €	1,52 €	1,79 €	2,05 €	2,32 €	2,59 €	2,86 €	3,13 €	3,40 €	3,67 €	3,94 €
Accueil soir	1,29 €	1,63 €	1,96 €	2,30 €	2,64 €	2,98 €	3,31 €	3,65 €	3,99 €	4,33 €	4,66 €	5,00 €
Accueil matin et soir	1,96 €	2,48 €	3,01 €	3,54 €	4,06 €	4,59 €	5,12 €	5,64 €	6,17 €	6,70 €	7,22 €	7,75 €
ALSH journée	3,71 €	4,70 €	5,69 €	6,68 €	7,67 €	8,66 €	9,65 €	10,64 €	11,63 €	12,62 €	13,61 €	14,60 €
ALSH demi-journée	2,42 €	3,06 €	3,70 €	4,34 €	4,98 €	5,63 €	6,27 €	6,91 €	7,55 €	8,19 €	8,83 €	9,47 €
ALSH / semaine	17,00 €	21,52 €	26,04 €	30,56 €	35,08 €	39,61 €	44,13 €	48,65 €	53,17 €	57,69 €	62,21 €	66,73 €
Restauration scolaire	1,65 €	2,09 €	2,54 €	2,99 €	3,43 €	3,88 €	4,33 €	4,77 €	5,22 €	5,67 €	6,11 €	6,56 €
Etudes surveillées / par semaine	3,04 €	3,84 €	4,64 €	5,44 €	6,24 €	7,05 €	7,85 €	8,65 €	9,45 €	10,25 €	11,05 €	11,85 €

ANNEXE II

L'organisation de l'Eté Jeunes pour les mois de juillet et août 2016, nécessite de définir la tarification 2016, applicable à l'inscription mensuelle et aux différentes activités.

Les tarifs des activités de l'Eté Jeunes 2016, sont définis comme suit :

	Magny	Hors Magny
Entrée/Inscription – Forfait	10 €	15 €
Journée Base de Loisirs de CERGY.	10 €	10 €
Piscine	2 €	2 €
Cinéma	5 €	5 €
Aventure Land.	10 €	10 €
Musée / sortie Paris	12 €	12 €
Speed Park / activités – diverses sorties	10 €	10 €
Camp nature ou Parc de loisirs.	20 €	20 €
Mini Séjour	25 € /par jour	25 € /par jour

Les recettes sont imputées au Budget Communal 2016.

DONNE ACTE

Objet : maintien ou retrait de Monsieur Picault dans ses fonctions de représentations de la Ville de Magny-en-Vexin et du Conseil Municipal au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le 1^{er} avril 2014, le Conseil Municipal désignait ses représentants au sein des syndicats intercommunaux et des commissions communales. Monsieur Picault avait été désigné pour représenter la Ville de Magny-en-Vexin, ou le Conseil Municipal, au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux. Le retrait, par le Conseil Municipal le 12 juillet 2016, de sa fonction d'adjoint au Maire justifie de saisir l'assemblée communale sur le maintien ou non de Monsieur Picault dans les organismes précités.

2. Descriptif et modalités :

Un vote, à bulletin secret, est donc organisé afin que le Conseil Municipal détermine le maintien ou le retrait de Monsieur Picault dans les organismes indiqués dans le premier paragraphe. En cas de retrait, un vote sera organisé pour désigner de nouveaux représentants du Conseil Municipal et de la Ville de Magny-en-Vexin dans lesdits organismes.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Picault, dans ses fonctions de représentant de la Ville et du Conseil Municipal, au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux.

Pour le retrait : 20

Pour le maintien 2

Ne prennent pas part au vote : 6

Le Conseil Municipal se prononce en faveur du retrait de Monsieur Picault dans les syndicats et commissions précités.

Objet : désignation d'un délégué titulaire pour représenter la Ville de Magny-en-Vexin au SIAEP.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le Conseil Municipal était appelé à se prononcer, lors du point précédent, sur le maintien ou le retrait de Monsieur Picault dans ses fonctions de représentant de la Ville de Magny-en-Vexin au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des communes de Magny-en-Vexin, de La Chapelle en Vexin et de Saint Gervais (SIAEP). Si le Conseil Municipal a délibéré en faveur du retrait, un vote doit être organisé afin de désigner le nouveau délégué titulaire qui représentera la Ville de Magny-en-Vexin au SIAEP.

2. Descriptif et modalités :

Le Maire fait appel aux candidatures. Un scrutin à bulletin secret est organisé pour désigner le délégué titulaire.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner, le cas échéant, un délégué titulaire pour représenter la Ville de Magny-en-Vexin au SIAEP.

Jean-Pierre Muller propose sa candidature.

Pour : 24

Blanc : 4

Jean-Pierre Muller représentera la Ville au SIAEP.

Départ de Monsieur Gwenaël Ollichet qui donne pouvoir à Monsieur Bennasser Sadeq.

Objet : désignation d'un membre titulaire pour représenter le Conseil Municipal à la Commission d'Appel d'Offres, à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission communale développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux.
Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le Conseil Municipal était appelé à se prononcer, lors d'un point précédent, sur le maintien ou le retrait de Monsieur Picault dans ses fonctions de membre du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission communale développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux. Si le Conseil Municipal a délibéré en faveur du retrait, un vote doit être organisé afin de désigner les nouveaux membres titulaires qui représenteront le Conseil Municipal au sein de ces organismes.

2. Descriptif et modalités :

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour chacun des postes à pourvoir. Un scrutin, à bulletin secret, est organisé pour désigner les représentants du Conseil Municipal dans ces organismes.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner des membres titulaires au sein desdits organismes.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Bennasser Sadeq.

Pour : 25

Blanc : 3

Monsieur Bennasser Sadeq représentera le Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), à la commission d'adjudication du contrat d'affermage du service assainissement ainsi qu'à la commission communale développement économique, environnement, cadre de vie, urbanisme et travaux.

Objet : retrait de la Commune d'Epiais Rhus du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO).

Rapporteur : Sophie LAFAGE

1. Contexte – Objectif :

Par délibération de son Conseil Municipal en date du 29 juin 2016, la Commune d'Epiais Rhus a souhaité se retirer du Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO). Par délibération en date du 6 juillet 2016, le SIMVVO a accepté à l'unanimité ce retrait, la Commune d'Epiais Rhus ayant rejoint au 1^{er} janvier 2016 la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes dotée de la compétence « musique ».

2. Descriptif et modalités :

« Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal, de chaque commune membre, dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ».

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-19 précité.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le retrait de la Commune d'Epiais Rhus du SIMVVO.

Monsieur Dabas s'absente lors de ce point et n'est donc pas comptabiliser dans le vote.

UNANIMITE

Objet : convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion : rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.

Rapporteur : Christian Freulon

1. Contexte – Objectif :

Par courrier en date du 02 août 2016, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France (CIG) propose à la Ville de Magny-en-Vexin une convention d'une durée de 3 ans renouvelable par une décision expresse, afin d'organiser la rémunération des médecins agréés du comité médical et de la commission de réforme.

2. Descriptif et modalités :

Les différents frais médicaux peuvent être avancés par le CIG qui se fait rembourser par la Ville de Magny-en-Vexin. Les modalités des remboursements sont définies par la convention jointe.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux.

L'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 portant assujettissement aux cotisations sociales des sommes versées aux médecins agréés.

4. Impact financier :

Concernant le remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical, le montant forfaitaire est fixé à 8,06 € par dossier, charges patronales incluses.

Concernant le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, le montant forfaitaire est fixé, charges patronales incluses, en fonction d'un nombre de dossiers :

32,98 € si le nombre de dossier est inférieur à 5.

49,77 € si le nombre est compris entre 5 et 10 dossiers.

69,03 € si le nombre de dossiers est supérieur à 10.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention, relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical, proposée par le CIG.

Monsieur Dabas s'absente lors de ce point et n'est donc pas comptabiliser dans le vote.

UNANIMITE

**Objet : demande d'affiliation volontaire de la commune de Maurepas (78) et de la commune de Chatou (78) au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.
Rapporteur : Monsieur le Maire**

1. Contexte – Objectif :

Par courrier du 23 août 2016, le CIG nous a fait part de la demande d'affiliation volontaire de la commune de Maurepas (78) et de la commune de Chatou (78). La commune de Maurepas compte environ 600 agents et la commune de Chatou compte également près de 600 agents. Seule la commune de Chatou conservera la gestion locale de sa commission administrative paritaire.

2. Descriptif et modalités :

Les demandes d'affiliation sont subordonnées à l'avis préalable de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés qui disposent d'un délai de deux mois pour faire part de leur opposition éventuelle. L'opposition est subordonnée à une majorité qualifiée des deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quart des fonctionnaires concernés, ou des trois quart des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion.
Article 15 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

4. Impact financier :

Néant.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire de la commune de Maurepas (78) et de la commune de Chatou (78) au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Monsieur Dabas s'absente lors de ce point et n'est donc pas comptabiliser dans le vote.

UNANIMITE

Objet : construction de locaux pour le multi-accueil « les souris vertes » : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Départemental du Val d'Oise.
Rapporteur : Nadine Bonal

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin dispose actuellement d'un multi-accueil « les souris vertes » situé rue Octave Toussaint et en capacité d'accueillir 30 enfants dans des locaux préfabriqués d'ancienne génération. Il est proposé de construire de nouveaux locaux modulaires, modernes et confortables, conformes à la réglementation thermique 2012, d'une capacité de 40 places. Ces locaux se situeraient rue de la Platone. Un certain nombre de fournisseurs propose des solutions clefs en main. Le coût est estimé à 2 000 € du mètre carré et la surface nécessaire serait d'environ 400 à 450 mètres carrés.

2. Descriptif et modalités :

Pour la réalisation de ce projet, nous sollicitons le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et du Conseil Départemental du Val d'Oise. La CAF pourrait participer au financement des travaux de restructuration des places existantes à hauteur 7 400 € par place. Les 10 places créées pourraient bénéficier également des 7 400 € (socle de subvention) mais aussi de bonus de 2 000 € par place, lié au territoire du Val d'Oise, et 1 000 € par place eu égard au potentiel financier de la Ville de Magny-en-Vexin. Le Conseil Départemental du Val d'Oise aide les collectivités territoriales à hauteur de 20 % après l'avis technique favorable de la Protection Maternelle et Infantile sur les plans et validation du pré-projet d'établissement. Les travaux seraient réalisés en 2017.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Coût de la construction et des VRD (voiries réseaux divers) :	900 000 €
Maîtrise d'œuvre 10% :	90 000 €
Coût total HT :	990 000 €
Coût total TTC : 1 188 000 €	
Subvention du Conseil Départemental 20 % :	180 000 €
Subvention de la CAF 7 400 € par place existante	222 000 €
Subvention de la CAF 10 400 € par place créée	104 000 €
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin	484 000 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction de locaux modulaires pour le multi-accueil « les souris vertes » d'une capacité de 40 places, de solliciter les subventions à leur niveau maximum du Conseil Départemental du Val d'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, de valider le calendrier et le plan de financement, de préciser que la Ville prendra à sa charge les dépenses non-subventionnées et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Pour : 21

Contre : 7 (M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Madame Caroline Boisnault, Madame Laurence Philippon, Monsieur Jean-Paul Dabas).

MAJORITE

**Objet : construction de locaux périscolaires à l'école Jean Moulin :
demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales.
Rapporteur : Nadine Bonal**

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin envisage la construction de locaux périscolaires au sein de l'école Jean Moulin à Arthieul. Actuellement, les enfants de l'école Jean Moulin prennent des cars scolaires leur permettant d'accéder à un service d'accueil pré et postscolaire au sein du groupe scolaire de l'Aubette.

2. Descriptif et modalités :

La construction de nouveaux locaux, au sein de l'école Jean Moulin, permettrait donc d'accueillir les accueils périscolaires mais aussi le service de restauration scolaire ainsi que des activités pédagogiques scolaires. Cela permettrait également d'améliorer le confort et la sécurité des élèves, n'ayant plus à cheminer dans la Ville. Les besoins en locaux sont estimés à 150 / 180 mètres carrés. Le prix unitaire est estimé à 2 800 € du mètre carré. Les travaux seraient réalisés en 2017. La Caisse d'Allocations Familiales pourrait soutenir la Ville de Magny-en-Vexin dans ce projet mais ne participerait qu'au financement de l'accueil périscolaire du matin et du soir et des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), soit 4h45 par jour sur un maximum de 12 h /jour soit 39,58 %. Qui plus est, la Ville de Magny-en-Vexin doit prendre en charge au minimum 20 % du coût du projet. La Ville de Magny-en-Vexin sollicite donc la CAF à hauteur de 55 % du coût du projet (proratisé à 39,58 %).

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Coût de la construction :	504 000 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre 10 % :	50 400 € HT
Coût total HT :	554 400 € HT
Coût total TTC : 665 280 €	
Conseil Départemental du Val d'Oise 25 %	126 000 €
Caisse d'Allocations Familiales	120 600 €
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin	307 800 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction de locaux périscolaires, notamment pour l'accueil pré et postscolaire, sur le calendrier, sur le plan de financement et sur la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales, préciser que la Ville prendra à sa charge les dépenses non-subsidées et autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Madame Caroline Boissault, Madame Laurence Philippon).

UNANIMITE

**Objet : construction de locaux de restauration scolaire à l'école Jean Moulin : demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise.
Rapporteur : Nadine Bonal**

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin envisage la construction de locaux de restauration scolaire au sein de l'école Jean Moulin à Arthieul. Actuellement, les enfants de l'école Jean Moulin prennent des cars scolaires leur permettant d'accéder à un service de demi-pension au sein du groupe scolaire de l'Aubette.

2. Descriptif et modalités :

Le Conseil Départemental du Val d'Oise soutient les communes du département dans leur projet de construction, d'extension ou de reconstruction d'écoles et de groupes scolaires mais aussi la création de classes et de locaux pédagogiques annexes y compris les demi-pensions (à l'exclusion des cuisines centrales). La construction de nouveaux locaux, au sein de l'école Jean Moulin, permettrait donc d'accueillir le service de restauration de la pause méridienne mais aussi des activités pédagogiques. Cela permettrait également d'améliorer le confort et la sécurité des élèves, n'ayant plus à cheminer dans la Ville. Les besoins en locaux sont estimés à 150 / 180 mètres carrés. Le prix unitaire est estimé à 2 800 € du mètre carré. Les travaux seraient réalisés en 2017. Le Conseil Départemental ne prend pas en charge les travaux d'infrastructure et de VRD.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Coût de la construction	:	504 000 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre 10 % :		50 400 € HT
Coût total HT :		554 400 € HT
Coût total TTC : 665 280 €		
Subvention du Conseil Départemental 25 % (Plus ou moins 5 % selon le potentiel financier)		126 000 €
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin		428 400 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction de locaux de restauration scolaire au sein de l'école Jean Moulin à Arthieul, ayant pour vocation d'accueillir également des activités pédagogiques annexes, sur le calendrier et sur le plan de financement, sur la demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise, préciser que la Ville prendra à sa charge les dépenses non-subsidées et d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Madame Caroline Boissault, Madame Laurence Philippon).

UNANIMITE

Objet : construction de locaux de restauration scolaire à l'école Jean Moulin : demande de subvention à l'Etat, sous couvert de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la DETR 2017.
Rapporteur : Nadine Bonal

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin envisage la construction de locaux scolaires et périscolaires, notamment pour le service de restauration scolaire au sein de l'école Jean Moulin à Arthieul. Actuellement, les enfants de l'école Jean Moulin prennent des cars scolaires leur permettant d'accéder à un service de demi-pension au sein du groupe scolaire de l'Aubette.

2. Descriptif et modalités :

La construction de nouveaux locaux, au sein de l'école Jean Moulin, permettrait donc d'accueillir le service de restauration de la pause méridienne mais aussi des activités pédagogiques scolaires et des activités périscolaires (accueil pré et post scolaire). Cela permettrait également d'améliorer le confort et la sécurité des élèves, n'ayant plus à cheminer dans la Ville.

Les besoins en locaux sont estimés à 150 / 180 mètres carrés. Le prix unitaire est estimé à 2 800 € du mètre carré. Les travaux seraient réalisés en 2017. La Ville sollicite l'aide de l'Etat, sous couvert de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la DETR 2017. Pour rappel, depuis plusieurs années, la DETR prévoit un plafond de dépenses de 350 000 € et un taux de subvention de 35 %.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Plan de financement :

Coût de la construction et des VRD :	504 000 € HT
Coût de la maîtrise d'œuvre 10 % :	50 400 € HT
Coût total HT :	554 400 € HT
Coût total TTC : 665 280 €	
Subvention du Conseil Départemental 25 %	126 000 €
Subvention Etat Préfecture DETR 2017	122 500 €
Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin	305 900 € HT

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de construction de locaux scolaires et périscolaires au sein de l'école Jean Moulin à Arthieul, sur le calendrier, sur le plan de financement, sur la demande de subvention à l'Etat, sous couvert de la Préfecture du Val d'Oise, au titre de la DETR 2017, préciser que la Ville prendra à sa charge les dépenses non-subsidées et autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Pour : 22

Abstention : 6 (M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Madame Caroline Boissault, Madame Laurence Philippon).

UNANIMITE

Objet : reprise de voirie appartenant à Val d'Oise Habitat : rue de la Plaine.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Le 14 décembre 2015, le Conseil Municipal délibérait sur la cession d'un ensemble immobilier, rue du Four à Chaux (parcelles AE33 et AE34) au bénéfice de BGF INVEST.

Le promoteur, dont le programme sera intégralement revendu en Vente à l'Etat Futur d'Achèvement à un opérateur social, a présenté son projet de 22 logements, via son propre architecte, à l'Architecte des Bâtiments de France.

Ce dernier préconise un accès rue de la Plaine. Il s'avère que cette voirie est propriété du bailleur Val d'Oise Habitat.

2. Descriptif et modalités :

Pour pouvoir mener à terme cette opération, il est donc nécessaire d'envisager la reprise de la voirie rue de la Plaine. Tout d'abord interrogé par le promoteur BGF INVEST, puis par l'administration communale, Val d'Oise Habitat a indiqué qu'il n'y avait pas d'opposition de principe à cette reprise.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Les frais afférents à la reprise de la voirie (frais de géomètre etc.)
La charge d'entretien de la voirie.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise, par la Ville, de la voirie rue de la Plaine et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 6 (M. Dominique Briant, M. Jean-François Robriquet, Mme Claudine Maugan, Mme Armelle Maigniel-Blot, Madame Caroline Boisenault, Madame Laurence Philippon).

MAJORITE

**Objet : Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) : Agenda d'Accessibilité programmé (Ad'Ap) : engagements en matière d'accessibilité routière dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts – demande de subvention au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).
Rapporteur : Maryse MAGNE**

1. Contexte – Objectif :

Par courrier en date du 24 juin 2016, le STIF rappelle aux collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage, la nécessité de délibérer sur les engagements en matière d'accessibilité routière. Le STIF rappelle, en outre, qu'il apporte un financement de 70 % du montant HT des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts.

2. Descriptif et modalités :

La Ville de Magny-en-Vexin souhaite rendre accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) les points d'arrêts de bus suivant :

- 1 point d'arrêt : création d'un arrêt de bus le long de la D86 (dans le décrochement à proximité du parking du Carrefour Market (ex Stoc) (2017)
- 10 points d'arrêt à la gare routière (2018)
- 1 point d'arrêt rue Eugène Blouin (2019)
- 1 point d'arrêt rue du Moulin de la Planche (2019)
- 1 point d'arrêt rue du rouge-gorge à Velannes la Ville (2019)
- 1 point d'arrêt rue Fernand Maigniel à Blamécourt (2019)
- 1 point d'arrêt à proximité de l'école Jean Moulin à Arthieul (2020)
- 1 point d'arrêt rue Paul Cézanne à Arthieul (2021)
- 1 point d'arrêt rue Paul Gauguin à Arthieul (2021)
- 1 point d'arrêt Bois Pierre (2021)
- 1 point d'arrêt de la place d'Armes (2021)

Le point d'arrêt « Dame Noire » n'est pas retenu dans ce projet ; les points d'arrêt Paul Cézanne et Paul Gauguin étant en toute proximité, le maintien de ce point d'arrêt questionne. La Ville de Magny-en-Vexin se rapprochera de la Communauté de Communes Vexin Val de Seine pour le point d'arrêt de la Demi-Lune ; le transfert des zones d'activités économiques devant se réaliser en 2017.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

Loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014.

Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 fixant la participation minimale du maître d'ouvrage à 30 % à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. Impact financier :

Le coût global HT est estimé à 260 000 €, soit 312 000 € TTC

La répartition proposée serait la suivante :

En 2017, il s'élèverait à 30 000 € HT.

En 2018, il s'élèverait à 100 000 € HT.

En 2019, il s'élèverait à 40 000 € HT.

En 2020, il s'élèverait à 50 000 € HT.

En 2021, il s'élèverait à 40 000 € HT.

Plan de financement :

Coût des travaux de mise en accessibilité :	260 000 € HT	312 000 € TTC
---	--------------	---------------

Subvention du STIF (70 %)	182 000 €	
---------------------------	-----------	--

Fonds propres - Ville de Magny-en-Vexin	78 000 € HT	
---	-------------	--

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer l'engagement de la Ville de Magny-en-Vexin en matière d'accessibilité routière dans le cadre de la mise en accessibilité des points d'arrêts et solliciter une subvention, pour la réalisation des travaux envisagés, auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF).

Monsieur le Maire propose d'amender la note comme décrite ci-dessus.

UNANIMITE

Objet : subventions à l'association Magny Vexin Basket au titre de l'année 2016.

Rapporteur : Claude MOREAU

1. Contexte – Objectif

Dans le cadre de ses politiques, sportive, culturelle et humanitaire, la Ville de Magny-en-Vexin apporte son concours aux associations qui œuvrent sur son territoire. Il peut s'agir de soutien en nature (mise à disposition de locaux, d'équipements, de matériels) et/ou de soutiens financiers (subventions d'équilibre).

2. Descriptif et modalités

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 12 juillet 2016, avait déjà délibéré sur un certain nombre de demandes de subventions pour un total de 18 800 €. Il est proposé de compléter la délibération du 12 juillet 2016 et d'octroyer une subvention de 1 200 € à l'association Magny Vexin Basket.

3. Fondement juridique

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2016 de la Ville.

5. Fondement de la décision

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 200 € à l'association Magny Vexin Basket au titre de l'année 2016.

UNANIMITE

Objet : bourses scolaires 2016-2017.

Rapporteur : Nadine Bonal

1. Contexte – Objectif :

La Ville de Magny-en-Vexin attribue des bourses scolaires aux collégiens et lycéens. La présente note a pour objectif de définir les sommes allouées pour l'année scolaire 2016-2017.

2. Descriptif et modalités :

Le barème communal est établi sur le fondement des Revenus Fiscaux de Référence. Il est proposé un montant par élève de 70 € pour le taux majoré et 50 € pour le taux normal.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

La dépense est inscrite à l'article 6714 du budget Ville.

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant des bourses scolaires pour l'année scolaire 2016-2017.

GRILLE TARIFAIRE 2016-2017				
TAUX MAJORE : 70 € 00				
TAUX NORMAL : 50 € 00				
	Ouvrant droit à une bourse à taux majoré		Ouvrant droit à une bourse à taux normal	
			-	
Nombre de parts fiscales	En Euros/de	En Euros /à	En Euros/de	En Euros /à
1	0	2114	2114	3740
1,5	0	3170	3170	5611
2	0	4226	4226	7483
2,5	0	5283	5283	9354
3	0	6339	6339	11225
3,5	0	7395	7395	13096
4	0	8451	8451	14968
4,5	0	8829	8829	15846
5	0	9810	9810	17608
5,5	0	10791	10791	19369
6	0	11773	11773	21130
6,5	0	12754	12754	22891
7	0	13735	13735	24661
7,5	0	14716	14716	26423
8	0	15698	15698	28184
8,5	0	16679	16679	29945
9	0	17660	17660	31706
9,5	0	18641	18641	33468
10	0	19623	19623	35229
1/2 part supplémentaire	0	981		1761

UNANIMITE

Objet : convention d'adhésion avec l'association Ciné Rural 60, participation financière et désignation de représentants (titulaire et suppléant) du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de Ciné Rural 60.

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. Contexte – Objectif :

Afin de pérenniser les relations avec l'association Ciné Rural 60, qui organise des séances de cinéma en partenariat avec la Ville de Magny-en-Vexin, il est proposé au Conseil Municipal une convention d'adhésion avec l'association ainsi que la désignation d'un administrateur titulaire et d'un administrateur suppléant qui siégeront au sein du conseil d'administration de ladite association.

2. Descriptif et modalités :

La convention d'adhésion proposée indique en son article 1 les conditions générales d'adhésion, la cotisation annuelle et la représentation de la Ville au sein du conseil d'administration de l'association Ciné Rural 60. Un vote, à bulletin secret, est donc organisé pour désigner les deux représentants de la Ville de Magny-en-Vexin. L'article 1 précise également la répartition des rôles entre la Ville et l'association pour l'organisation des séances de cinéma. L'article 2 évoque la mise à disposition de salle. L'article 4 définit la gestion financière. Le projet de convention est joint à la présente note de synthèse.

3. Fondement juridique :

Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Impact financier :

Le barème des cotisations est défini en fonction du nombre de séances.

Fréquence des séances tous publics	Toutes les 5 semaines ou moins souvent	Toutes les 4 semaines	Toutes les 2 semaines
2017	700 €	800 €	1 000 €
2018	1 000 €	1 150 €	1 300 €
2019	1 400 €	1 500 €	1 600 €

5. Dispositif de la décision :

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention d'adhésion avec l'association Ciné Rural 60, sur la participation financière et désigner les représentants (titulaire et suppléant) du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration de Ciné Rural 60.

Monsieur le Maire propose les candidatures de Madame Sophie Lafage, comme titulaire, et des Mesdames Anicette Leclerc et Chantal Lagriffoul, comme suppléantes, pour représenter la Ville au conseil d'administration de Ciné Rural 60.

Pour : 28

UNANIMITE

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 23h45.

Jean-Pierre MULLER

Maire de Magny-en-Vexin
Conseiller Départemental du Val d'Oise